

# fidh

Fédération Internationale  
des Ligues des Droits de l'Homme



Comité Vietnam  
pour la Défense  
des Droits de l'Homme

## Violations des Droits de l'Homme en République Socialiste du Vietnam

Rapport conjoint

Comité Vietnam pour la Défense des Droits de l'Homme et  
Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH)



*Soumis à l'occasion de*

**l'Examen Périodique Universel du Vietnam**

**5ème Session du Groupe de travail de l'EPU du Conseil des Droits de l'Homme**

**Genève, mai 2009**



Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH)

17 passage de la Main d'Or - 75011 Paris – France - E-mail: [fidh@fidh.org](mailto:fidh@fidh.org) - Web: <http://www.fidh.org>

Comité Vietnam pour la Défense des Droits de l'Homme

BP 60063, 94472 Boissy Saint Léger cedex, France - E-mail: [queme@free.fr](mailto:queme@free.fr) - Web: <http://www.queme.net>

## SOMMAIRE

➤ Résumé Executif	3
➤ Principales préoccupations et recommandations	3
➤ La conformité avec les instruments internationaux de protection des droits de l'Homme et la coopération avec les Procédures spéciales de l'ONU and Cooperation with UN Special Procedures	5
➤ Un cadre législatif restrictif	5
➤ La législation sur la sécurité nationale	5
○ La détention administrative	6
○ La détention préventive illimitée	6
○ La détention probatoire	6
➤ Le droit à la liberté d'expression, d'opinion et de la presse	6
➤ La peine de mort	7
➤ Le droit à la liberté de religion et de croyance	7
○ L'Eglise Bouddhique Unifiée du Vietnam	7
○ L'Eglise catholique romaine	8
○ Les Protestants	8
➤ Discriminations contre les peuples indigènes	8
○ Les Montagnards	8
○ Les Khmers Krom	8
➤ Le droit à la liberté de manifester	9
➤ Les droits des femmes	9
➤ Les violations des droits des travailleurs	9
➤ Les conditions de détentions et les mauvais traitements des prisonniers	9
➤ Recommandations	9
➤ Annexe I – List of Journalists Detained or Sanctioned in 2008	12
➤ Annexe II – Related Vietnamese Laws and Regulations	13

## RESUME EXECUTIF

En dépit de l'accession du Vietnam aux principaux traités de protection des droits de l'Homme et de l'adoption d'une législation nouvelle et nombreuse, un large fossé existe toujours entre les normes internationales d'une part et les lois et pratiques vietnamiennes d'autre part. Le Vietnam continue d'adopter des textes restreignant l'exercice des droits humains et d'emprisonner les opposants non-violents sous des motifs vagues de « sécurité nationale » en dépit des recommandations des procédures spéciales de l'ONU. La détention administrative, la répression religieuse, l'écrasement des défenseurs des droits de l'Homme, l'étouffement de la liberté de la presse, le recours fréquent à la peine de mort constituent de sérieuses préoccupations, tout comme les violations des droits des femmes telles leur exploitation sexuelle et les politiques contraignantes de contrôle des naissances — le Vietnam détient l'un des taux d'avortement les plus élevés au monde. La FIDH et le Comité Vietnam pour la Défense des Droits de l'Homme ont résumé ici leurs recommandations en vue de l'Examen Périodique Universel du Vietnam :

### PRINCIPALES PREOCCUPATIONS ET RECOMMANDATIONS

- **Mettre en conformité la législation nationale vietnamienne avec les traités internationaux de protection des droits de l'Homme** auxquels le Vietnam est Partie, en particulier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) ;
- Réviser **les articles fourre-tout sur la sécurité nationale** du Code pénal comme « *semer la division entre les religieux et les non-religieux* », « *saper la solidarité nationale* », et abroger les articles de la Constitution, du Code pénal et des autres lois qui conditionnent l'exercice des droits de l'Homme aux politiques et aux intérêts de l'Etat (par exemple l'article 70 de la Constitution, l'article 258 du Code pénal sur l'« *abus des libertés démocratiques pour porter atteinte aux intérêts de l'Etat* », l'article 2.3 de la loi sur la presse). Sept crimes contre la « sécurité nationale », qui sont passibles de la peine capitale, ne font pas la distinction entre les actes violents comme le terrorisme, et l'exercice pacifique des libertés fondamentales. Ces dispositions sont une grave menace à **la protection constitutionnelle et législative des droits humains** ;
- Réviser l'article 80 du Code pénal sur l'« **espionnage** » qui concerne non seulement les secrets d'Etat mais également tout « *autre information et documents* ». Largement invoqué pour détenir les citoyens exprimant des points de vue sur internet, cet article prévoit la peine de mort comme sentence maximale ;
- Abroger l'Ordonnance 44 sur la détention administrative qui légalise la **détention sans procès** ; abolir la « zone de non-droit » créée par la détention préventive illimitée, la détention probatoire et la pratique de l'assignation à résidence par voie d'« ordre oral » avec restriction à la liberté de mouvement et de communiquer ;
- Démanteler le triptyque de contrôle de la population constitué par le **permis de résidence (ho khau)**, le **policier de secteur** et le **curriculum vitae**, qui empêche les paysans migrant vers les villes d'avoir accès à l'éducation, aux services de santé et autres services sociaux, et qui est employé pour la **discrimination contre les groupes religieux et politiques ainsi que les minorités ethniques** ;
- Mettre fin à la censure en abrogeant les articles des lois sur la presse et les publications, ainsi que le Décret sur l'internet et les blogs qui restreignent la **liberté d'expression et de la presse**, et autoriser la **publication des journaux indépendants** ;

- Rétablir le statut légitime de l'**Eglise Bouddhique Unifiée du Vietnam (EBUV)** et de toutes les autres organisations religieuses « non-reconnues », et garantir leur pleine liberté d'activité ;
- Cesser les harcèlements, les arrestations et la répression contre les Bouddhistes, les Catholiques, les Protestants, les Hoa Hao, les Bouddhistes Khmers Krom et les membres de toute les autres confessions qui défendent la liberté religieuse ;
- Mettre fin à la discrimination contre les Montagnards, les Khmers Krom et les autres groupes ethniques minoritaires ;
- Autoriser les **partis politiques indépendants** et abroger les dispositions législatives qui y font obstacle, en particulier l'article 4 de la Constitution sur le monopole du Parti Communiste sur toutes les affaires de l'Etat et de la société ;
- Réviser le **Code du Travail** afin de réduire les restrictions au droit de grève ; autoriser les syndicats libres ne dépendant pas de la Confédération Générale du Travail du Vietnam ;
- Réviser le Décret 88 sur les Associations pour permettre **la constitution d'associations civiles indépendantes** ne dépendant pas du Parti Communiste ou du Front de la Patrie ;
- Réduire les crimes passibles de la **peine capitale** ; cesser de classer les statistiques sur les exécutions et les condamnations à la peine de mort parmi les « secrets d'Etat », et se diriger vers l'abolition de la peine de mort ;
- Améliorer la situation des **droits des femmes** en renforçant la législation anti-traité, mettre fin au contrôle des naissances par le recours forcé à l'avortement, et mettre en œuvre la Loi sur la terre pour assurer aux femmes leurs droits sur la terre ;
- **Coopérer avec les mécanismes internationaux de protection des droits de l'Homme** en posant une invitation permanente pour les Rapporteurs spéciaux de l'ONU sur les Défenseurs des droits de l'Homme, sur la Liberté d'expression, sur la Liberté de religion et de croyance, et pour le Groupe de travail sur la détention arbitraire.

# Violations des Droits de l'Homme en République Socialiste du Vietnam

## **La conformité avec les instruments internationaux de protection des droits de l'Homme et la coopération avec les Procédures spéciales de l'ONU**

Bien que partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) et au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC) depuis 1982, ainsi qu'à plusieurs autres conventions de protection des droits de l'Homme, le Vietnam est loin de se plier à ces mécanismes. Son rapport périodique sur le PIDESC est attendu depuis 1995. Le Vietnam ne coopère pas avec les Procédures spéciales de l'ONU. Depuis 2002, cinq Procédures spéciales ont demandé à se rendre au Vietnam à la suite d'allégations de violations des droits de l'Homme mais n'ont reçu aucune réponse. En fait, le Vietnam n'a accueilli aucune visite depuis 1998, lorsque le Rapporteur spécial sur l'intolérance religieuse avait fait part de ses préoccupations concernant les violations du droit à la liberté religieuse. Le Vietnam avait alors annoncé que plus jamais il « *n'accepterait des individus ou des organisations venant enquêter sur la liberté religieuse ou les droits de l'Homme* ».

## **Un cadre législatif restrictif**

La protection des droits de l'Homme est garantie par la Constitution vietnamienne de 1992 et par diverses dispositions légales. Cependant l'exercice de ces droits est largement restreint sinon rendu impossible par une législation nationale qui subordonne l'exercice des droits de l'Homme aux « *politiques et aux intérêts de l'Etat* ». Dans la mesure où les politiques de l'Etat sont établies par le Parti Communiste du Vietnam (PCV), dont le monopole politique est inscrit dans la Constitution (article 4 : le PCV est « *la force qui dirige l'Etat et la société* »), cette législation est incompatible avec les normes internationales de protection des droits de l'Homme. Alors qu'il a ratifié les traités internationaux sur les droits de l'Homme, le Vietnam a adopté tout un arsenal de lois, directives et autres réglementations restrictives qui criminalisent l'exercice non-violent des libertés d'opinion, d'expression, de religion, de manifestation et d'association. Ces lois permettent au Vietnam de poursuivre les dissidents comme de criminels de droit commun et de prétendre qu'« *il n'y pas de prisonniers politiques au Vietnam, seulement des personnes qui ont violé la loi* ». Le Comité des Droits de l'Homme de l'ONU s'est particulièrement inquiété de ces dispositions qui entravent la jouissance des droits individuels et contreviennent aux obligations du Vietnam dues au PIDCR<sup>1</sup>.

## **La législation sur la sécurité nationale**

Tout un chapitre portant sur la notion vague de « sécurité nationale » du Code pénal est couramment invoqué pour placer en détention les dissidents et les défenseurs des droits de l'Homme, en pleine contravention du PIDCP. Ce chapitre prévoit des crimes mal définis comme « *saper la solidarité nationale, semer la division entre les croyants et les non-croyants* » (article 87), « *propagande contre la République Socialiste du Vietnam* » (article 88). Ailleurs est également prévu le crime de « *l'abus des libertés démocratiques pour porter atteinte aux intérêts de l'Etat* » (article 258). Ces dernières années, le Vietnam a régulièrement recours à l'accusation d'« *espionnage* » (article 80) pour emprisonner les cyberdissidents qui publient pacifiquement leurs points de vue sur l'internet. Toutes ces incriminations, qui ne font pas distinction entre les actions violentes, comme le terrorisme, et l'exercice non-violent du droit à la liberté d'expression,

<sup>1</sup> Observations finales du Comité des Droits de l'Homme : Vietnam, 26/07/2002, réf. CCPR/CO/75/VNM

prévoient des peines très lourdes d'emprisonnement, y compris la détention perpétuelle. Sept d'entre elles prévoient la peine capitale. En dépit des recommandations appuyées du Comité des Droits de l'Homme de l'ONU (2002), du Groupe de travail sur la détention arbitraire (1995) et du Rapporteur spécial sur l'intolérance religieuse (1998), le Vietnam n'a fait aucun effort pour réviser ou abroger ses lois sur la « sécurité nationale », qui restent ses principaux outils de répression politique.

**La détention administrative :** L'an dernier, le Vietnam a abrogé le décret 31/CP sur la « détention administrative », ce qui a été salué par la communauté internationale comme une avancée vers l'Etat de droit. Mais en réalité, le Vietnam l'avait déjà remplacé par un texte bien plus répressif, l'**Ordonnance 44** « réglementant les violations administratives », qui permet aux autorités locales non seulement d'arrêter et de détenir les citoyens (comme le prévoyait le décret 31/CP), mais également de les placer sans procès en hôpital psychiatrique ou en « camps de réhabilitation ». L'Ordonnance est spécialement utilisée contre les dissidents politiques et religieux, et légalise la pratique arbitraire de la détention sans procès.

**La détention préventive illimitée :** Selon le Code de Procédures Pénales révisé en 2004 (article 120), toute personne suspectée d'atteinte à la « sécurité nationale » peut être placée en détention le temps de l'enquête pendant 4 mois. Cette période peut être prolongée 4 fois par le président du Parquet populaire suprême, après quoi les autorités doivent relâcher les détenus ou « *s'il est jugé nécessaire, mettre en œuvre d'autres mesures dissuasives* ».

**La détention probatoire :** Le *Quan che*, ou « détention probatoire » (article 30 du Code pénal) est une peine complémentaire infligée aux anciens prisonniers politiques. Il permet à l'Etat de placer ceux qui ont porté atteinte à la « sécurité nationale » « sous la supervision des autorités locales pour leur rééducation » pour une période de 1 à 5 ans après leur libération de prison. Pendant ce temps, il leur est interdit de quitter leur domicile, ils sont privés de leurs droits civiques et sous la surveillance étroite et permanente de la police. En principe, le *quan che* ne peut être appliqué sans décision de justice, mais dans la pratique, il est systématiquement appliqué aux prisonniers politiques et religieux.

## **Le droit à la liberté d'expression, d'opinion et de la presse**

Il n'y a pas de presse indépendante au Vietnam. Le Département de la Mobilisation et de la Propagande du PCV contrôle tous les médias et leur assigne la ligne politique à suivre. Les éditeurs doivent rencontrer régulièrement les représentants du Comité de l'Idéologie de l'Etat afin de discuter des nouvelles que le gouvernement veut mettre en avant et celles qu'il faut étouffer.

Les garanties constitutionnelles de la liberté de la presse (article 69) sont annihilées par l'éventail de lois qui interdisent strictement toute publication dont le contenu risque de « *violer les intérêts de l'Etat* ». La censure est extrêmement sévère. La loi de 1999 oblige les journalistes à payer des dommages-intérêts aux personnes mises en cause dans leurs articles, même si les informations sont exactes. Le décret 56, adopté en juillet 2006, prévoit des amendes et la suspension des médias et des journalistes qui diffament ou attaquent le « *prestige de l'Etat* ».

En octobre 2008, deux journalistes de la presse officielle ont été condamnés respectivement à 2 ans de prison et 2 ans de rééducation sans détention pour avoir révélé et couvert une affaire de corruption impliquant des membres du gouvernement. Ils ont été condamnés pour atteinte à la « sécurité nationale » sous l'empire de l'article 258 du Code pénal. A la suite de leur arrestation, les rédacteurs-en-chef adjoints de leurs journaux ont également été suspendus. Dans le contexte plus large du recours à la loi pour museler l'expression libre, au moins 7 journalistes ont vu leur carte de presse révoquée en 2008.

**L'internet :** Des restrictions semblables sont employées pour contrôler l'internet, secteur grandissant au Vietnam. La directive 71 (2004) rend les propriétaires de cybercafés responsables des activités en ligne de leurs clients, et les oblige à conserver leur identité. Le Ministère de la Sécurité Publique a mis en place une unité de « cyber-police » afin de traquer les envois d'informations interdites et des pare-feu pour bloquer l'accès aux sites faisant la promotion des droits de l'Homme et de la démocratie à partir de l'étranger. De nouvelles réglementations sur les « blogs » ont été introduites en 2008 afin de « *contenir les propagandes contre l'Etat et limiter l'usage des blogs visant à calomnier l'image du Parti et de l'appareil d'Etat* ». Plusieurs cyberdissidents et bloggers ont été arrêtés en 2007-2008 et condamnés à de lourdes peines de prison pour « *espionnage* » ou « *propagande contre la République Socialiste du Vietnam* » (article 80 et 88 du Code pénal).

## **La peine de mort**

Le recours à la peine de mort est fréquent en République Socialiste du Vietnam. La peine capitale est prévue pour 29 crimes, dont le meurtre, le vol à main armée, le trafic de drogue, le viol, l'abus sexuel des enfants, ainsi que tout un éventail de crimes économiques. La FIDH et le Comité Vietnam pour la Défense des Droits de l'Homme sont en outre extrêmement préoccupés de l'usage de la peine de mort comme sanction contre les incriminations vagues concernant la « *sécurité nationale* » du Chapitre XI du Code pénal. Parmi elles se trouvent la trahison, les activités visant à renverser le gouvernement, l'espionnage, le brigandage, le terrorisme, le fait de saper la paix. Les conditions de détention dans le couloir de la mort sont particulièrement inhumaines. Les prisonniers sont à 3 ou 4 par cellule. Les cellules sont extrêmement insalubres, sans ventilation et avec un pot pour tout sanitaire. Les condamnés ne sont pas autorisés à quitter leur cellule, sauf pour recevoir des visites, ce qui est très rare. Leurs jambes sont enchaînées à une longue barre, généralement dans l'ordre des exécutions.

## **Le droit à la liberté de religion et de croyance**

La répression pour raison religieuse est systématique au Vietnam.

L'article 70 de la Constitution vietnamienne garantit la liberté religieuse. Il dispose en outre, toutefois, que nul ne peut « *utiliser les croyances et la religion pour porter atteinte à la loi et aux politiques de l'Etat* ». Comme l'ancien Rapporteur spécial sur l'intolérance religieuse, M. Abdelfattah Amor l'a observé, « *cette disposition [...] établit le principe de priorité des politiques de l'Etat, notion vague et extensible [...]* » qui est « *de nature à faire obstacle à la liberté de religion, voire à la réduire à très peu de choses* ».

Les religions sont sujettes à un régime d'autorisation et de contrôle. A l'exception de l'Eglise catholique, seules les organisations religieuses contrôlées par l'Etat sont autorisées à pratiquer. Les religions « non-reconnues » sont illégales. En 2004, une « *Ordonnance sur les Croyances et les Religions* » est entrée en vigueur, ce qui a été considérée par la communauté internationale comme un progrès. En réalité, cette Ordonnance est incompatible avec les normes internationales des droits de l'Homme et place les religions sous un contrôle accru. L'Ordonnance subordonne l'éducation religieuse aux ordres « *patriotiques* » du Parti Communiste ; le culte ne peut avoir lieu que dans les établissements religieux approuvés par les autorités ; il est interdit « *d'abuser* » de la liberté religieuse pour contrevenir aux politiques du Parti Communiste (article 8§2). Les activités religieuses considérées comme « *violant la sécurité nationale... affectant négativement l'unité du peuple ou les belles traditions culturelles de la nation* » sont interdites (article 15).

**L'Eglise Bouddhique Unifiée du Vietnam (EBUV) :** La situation de l'EBUV, à laquelle adhère la grande majorité de la population vietnamienne, est particulièrement préoccupante. Interdite de

fait en 1981 à la suite de la création d'une Eglise d'Etat bouddhiste (Eglise Bouddhiste du Vietnam), l'EBUV a vu ses dignitaires et ses membres détenus et soumis aux intimidations et à des harcèlements continuels. En dépit des appels répétés de la communauté internationale, le Vietnam n'a pas rétabli le statut légal de l'EBUV. En 2008, les autorités ont intensifié la répression contre les membres de l'EBUV en préparation de la Journée Internationale de l'ONU du Vesak, dont la célébration était organisée par le gouvernement vietnamien et l'Eglise Bouddhiste d'Etat à Hanoi. La police a saisi les pagodes de l'EBUV pour les événements organisés par l'Eglise d'Etat, en a expulsé les bonzes, nonnes et laïcs de l'EBUV. Le bonze de l'EBUV Thich Tri Khai a ainsi été évincé de sa pagode dans la province de Lam Dong et soumis à d'intenses interrogatoires.

Le dignitaire de l'EBUV **Thich Quang Do** (79 ans), qui a remplacé le Patriarche Thich Huyen Quang après son décès survenu en juillet 2008, demeure en résidence surveillée dans le Monastère Zen Thanh Minh à Saigon. Il a passé 26 ans en détention pour s'être fait l'avocat non-violent de la liberté religieuse et des droits de l'Homme, et est toujours sous l'étroite et constante surveillance de la police. Dix ans après sa libération de camp, en 1998, à la suite d'une amnistie gouvernementale, il n'a toujours pas obtenu son « ho khai » (permis de résidence), sans lequel il est un citoyen hors-la-loi.

**L'Eglise catholique romaine :** En septembre 2008, le Vietnam a eu recours aux gaz lacrymogènes et aux matraques électriques pour disperser les manifestations pacifiques des Catholiques à Hanoi qui demandaient la restitution des biens de l'Eglise catholique confisqués. Les autorités ont en outre rasé certains de ces biens pour ne pas les rendre. A la suite d'une série de rassemblements massifs, dont un réunissant 10.000 personnes, nombre de manifestants ont dû être hospitalisés et beaucoup arrêtés en violation flagrante du droit de manifester garanti par la Constitution vietnamienne et le PIDCP.

**Les Protestants :** En dépit des textes permettant et réglementant l'enregistrement des religions, des centaines d'Eglise-à-domicile protestantes qui avaient essayé de s'enregistrer en 2006, ont vu leurs demandes rejetées ou ignorées, voire retournées sans avoir été ouvertes. Ces cas concernent notamment les 500 Eglises des minorités ethniques des hauts-plateaux du nord-ouest du pays.

## **Discriminations contre les peuples indigènes**

**Les Montagnards** des Hauts-Plateaux du Centre et du Nord du Vietnam sont victimes de discriminations comme l'exclusion sociale, la confiscation des terres ancestrales, la colonisation par l'ethnie vietnamienne organisée par l'Etat des régions des Hauts-Plateaux, ou le travail de sape des cultures traditionnelles. Depuis que les Montagnards se sont convertis au Protestantisme, la discrimination a également pris la forme de persécutions religieuses. En 2001 et en 2004, le gouvernement a violemment réprimé les manifestations des Montagnards contre les persécutions religieuses et les confiscations des terres. Plus de 300 Montagnards sont incarcérés depuis. Plus de 200 Montagnards se trouveraient au camp de Ba Sao (nord du Vietnam) dans des conditions de détention extrêmement dures. Nombreux sont ceux qui portent les marques de bastonnades et de tortures.

**La minorité Khmer Krom**, dans le sud du Vietnam, souffre également des persécutions religieuses et des confiscations des terres. En 2007, les autorités ont arrêté 20 bonzes bouddhistes khmers krom pour leur participation à une manifestation non-violente en faveur de la liberté religieuse. Cinq d'entre eux ont été condamnés à des peines d'emprisonnement. Les autorités ont également eu recours à la force contre des paysans khmers krom venus demander le règlement des litiges sur les terres.

## **Le droit à la liberté de manifester**

Bien que ce droit soit garanti par la Constitution vietnamienne (article 69), le Vietnam réprime systématiquement les manifestations et poursuit au pénal les manifestants. En septembre 2008, la police a dispersé par la force, à Hanoi, les manifestations des étudiants protestant contre les revendications de territoriales de la Chine. Un grand nombre d'étudiants et de dissidents ont été arrêtés, dont beaucoup sont toujours incarcérés. De même, les manifestations non-violentes des paysans, connus sous le nom de « Victimes d'Injustices » et dont nombre sont des femmes, sont également brutalement réprimées. Ce mouvement rural de protestation, constitué de fermiers dépossédés de leurs terres venant à Hanoi ou à Saïgon devant les bâtiments publics dans l'espoir de déposer leurs plaintes contre les confiscations et les expropriations des terres sans indemnités, a pris des proportions gigantesques, avec plus de 2 millions de plaintes en 10 ans. La police répond en général en bastonnant et en arrêtant les manifestants, et en les ramenant chez eux de force. Afin de mettre fin à ces manifestations, le gouvernement a adopté le décret 38/2005 qui interdit les manifestations devant les bâtiments publics.

## **Les droits des femmes**

Les violations des droits de femmes persistent au Vietnam en dépit des lois adoptées par le gouvernement pour promouvoir l'égalité des sexes. Ces violations comprennent les violences conjugales, la prostitution et la traite des femmes et des jeunes filles (souvent avec la complicité des cadres de la police et du Parti), ainsi que la violation des droits à la reproduction. Le défaut de mise en œuvre des lois, l'absence de prise de conscience, les abus de pouvoir et la corruption ont mené notamment à la violation massive des droits des femmes dans le domaine des droits à la terre. En dépit des réformes de la loi sur la terre qui permettent aux femmes d'enregistrer en leur nom, à côté de leur époux, les Certificats d'Usage de la Terre, seuls 3% de ceux-ci sont enregistrés au nom de femmes, et 3% au noms des deux époux. Après avoir travaillé des décennies durant sur la terre de leur maris, les veuves perdent ainsi tout droit sur ces terrains. Les recommandations faites par le CEDAW pour mettre un terme à ces violations ont été complètement ignorées par les autorités vietnamiennes.

## **Les violations des droits des travailleurs**

La libéralisation économique et la concurrence à pourvoir une main d'œuvre bon marché a conduit à de sérieuses violations des droits des travailleurs. En 2008, le Vietnam subit l'une des plus graves crises économiques, avec une inflation à 27% (le prix du riz grimpant de 72%), des centaines de milliers d'ouvriers en grève contre les salaires trop bas et les très mauvaises conditions de travail.

En réaction, le gouvernement a adopté un nouveau décret obligeant les ouvriers à payer à leur employeur 3 mois de salaire en cas de grève jugée illégale. Or si le Code du Travail de 1995 garantit le droit de grève, les grèves sont interdites dans 54 secteurs considérés comme de « service public » ou importants pour l'économie ou la défense nationale (ce qui inclut la poste, les transports publics, la banque...). Le Premier ministre peut « terminer » toute grève si celle-ci est considérée comme « *portant préjudice à l'économie nationale ou à la sécurité publique* ».

Le Code du Travail ne garantit pas la liberté d'association. Tous les syndicats sont obligatoirement sous la coupe de la « Confédération Générale du Travail du Vietnam » (CGTV), elle-même contrôlée par le PCV. Les syndicats libres sont interdits. En 2007, les personnes ayant fondé le syndicat « Organisation des Ouvriers et des Paysans Unis » (OOPU) ont été arrêtés et condamnés à de lourdes peine de prison simplement parce qu'ils cherchaient à protéger les droits des ouvriers et demandaient le droit de fonder un syndicat libre.

## **Les conditions de détentions et les mauvais traitements des prisonniers**

Les conditions de détention sont extrêmement dures. Les prisonniers sont battus et torturés de manière routinière. Ils sont soumis aux travaux forcés, y compris les vieillards et les malades. Les prisons sont surpeuplées et insalubres. Les rations alimentaires sont largement insuffisantes. Les médicaments ne sont disponibles que pour ceux qui peuvent les payer. Le Vietnam n'a pas tenu compte des recommandations faites par le Groupe du travail sur la détention arbitraire après sa visite *in situ* en 1994, et n'a pas invité le Groupe de travail pour une visite de suivi comme il l'avait été prévu.

### **Recommandations**

La FIDH et le Comité Vietnam pour la Défense des droits de l'Homme appellent le gouvernement vietnamien à adopter d'urgence les mesures suivantes :

- 1. Libérer immédiatement et inconditionnellement les défenseurs des droits de l'Homme et les prisonniers de conscience détenus pour l'expression non-violente de leurs opinions politiques ou de leurs croyances religieuses ;**
- 2. Mettre en œuvre les recommandations du Comité des Droits de l'Homme de l'ONU<sup>2</sup> en mettant en conformité la législation nationale avec les normes internationales des droits de l'Homme, en particulier en abrogeant immédiatement l'Ordonnance 44 « réglementant les violations administratives », en révisant les dispositions du Code pénal sur la « sécurité nationale » et en abrogeant toutes les législations restreignant l'exercice des droits garantis par le PIDCP ;**
- 3. Garantir que la Constitution vietnamienne se conforme au PIDCP et s'assurer que les lois vietnamiennes garantissent une protection effective de tous les droits du PIDCP conformément aux recommandations du Comité des Droits de l'Homme<sup>3</sup> ;**
- 4. S'assurer que la définition de certaines notions comme l'« opposition à l'ordre » ou la « sécurité nationale », pour lesquelles la peine de mort peut être requise, soit claire et compatible avec l'article 6§2 du PIDCP, conformément aux recommandations du Comité des Droits de l'Homme<sup>4</sup> ;**
- 5. Poser un moratoire comme première étape vers l'abolition de la peine de mort dans toutes les circonstances ;**
- 6. Rétablir le statut légitime de l'Eglise Bouddhique Unifiée du Vietnam et de toutes les autres organisations religieuses, et leur permettre une pleine liberté religieuse ;**
- 7. Mettre un terme aux harcèlements policiers arbitraires, à la surveillance et à la censure (sur le téléphone, l'internet, le courrier, etc.) des personnes considérées comme des dissidents ou des personnes critiquant le pouvoir ;**
- 8. Garantir le droit à la liberté de manifester, garantir le droit à la liberté d'association et autoriser l'établissement de syndicats indépendant du Parti Communiste du Vietnam ;**
- 9. Garantir la liberté des médias, autoriser la publication de journaux indépendants et mettre un terme aux sanctions judiciaires et aux harcèlements contre les journalistes et les citoyens exprimant de façon non-violente leurs points de vue dans la presse écrite, internet ou radiodiffusée ;**

---

<sup>2</sup> Observations finales du Comité des Droits de l'Homme : Vietnam, 26/07/2002, réf. CCPR/CO/75/VNM

<sup>3</sup> *Ibid*, §5.

<sup>4</sup> *Ibid*, §7.

**10. Mettre en œuvre les recommandations du Comité de l'ONU pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, en particulier en ce qui concerne la loi sur la terre, en adoptant les mesures nécessaires pour lever les obstacles administratifs de nature à empêcher l'émission de certificats d'attestation des droits d'utilisation des terres au nom des deux conjoints<sup>5</sup>.**

---

<sup>5</sup> Observations finales du CEDAW, CEDAW/C/VNM/CO/6, 2 février 2007, §9.

## ANNEXE 1

### List of Journalists from the Official Press Detained or Sanctioned in 2008

**Nguyen Viet Chien** of *Thanh Nien* (Young People) sentenced to 2 years in prison 14-15 October 2008 on charges of "*abusing democratic freedoms to infringe upon the interests of the State, the legitimate rights and interests of organizations and/or citizens*" (Article 258 of the Penal Code). He was released after strong international pressure, but is still under effective house arrest.

**Nguyen Van Hai** of *Tuoi Tre* (Youth) sentenced to 2 years non-custodial re-education at the same trial. His sentence was lighter than his colleagues because he pleaded guilty. Both journalists were arrested on 12 May 2008 for reporting since 2005 on a million-dollar corruption scandal in the Transport Ministry (known as the PMU 18 Affair) in which several senior officials were arrested for corruption.

**Ly Tien Dung**, Editor in Chief of *Dai Doan Ket* (Great Solidarity, official organ of the Vietnam Fatherland Front, an umbrella of "mass" organisations controlled by the Communist Party), dismissed from his post by a Decision of 23.10.2008 for "violating the press law" by publishing three stories that conflicted with government and Communist Party policies.

**Dang Ngoc**, Deputy Editor of *Dai Doan Ket*, also dismissed by the Decision on 23.10.2008, along with the newspaper's entire editorial board.

**Nguyen Quoc Phong**, Deputy Editor-in-Chief and **Huynh Kim Sanh**, Editorial General Manager of *Thanh Nien* (Young People), **Bui Van Thanh**, Deputy Editor-in-Chief of *Tuoi Tre* (Youth), **Duong Duc Da Trang**, Head of *Tuoi Tre*'s Hanoi Bureau, **Tran Dinh Dung**, journalist for *Khoa hoc va Doi song* (Science and Life) had their press cards revoked by decision of the Ministry of Information and Communication in August 2008 for "*serious violations of regulations on media operation and information*".

**Ms Nguyen Thi Thanh Thuy**, Deputy Editor-in-Chief of *Nguoi Cao Tuoi* (Elderly People) and journalist **Hoang Tuyet Oanh** have also had their press cards revoked for alleged charges of "*corruption*" and "*lack of responsibility causing serious consequences*".

## ANNEXE 2

### Related Vietnamese Laws and Regulations

**The Press Law:** The 1990 Press Law provides: *“The press in the Socialist Republic of Vietnam constitutes the voice of the Party, of the State and social organizations”* (Article 1). *“No one shall be allowed to abuse the right to freedom of the press and freedom of speech in the press to violate the interests of the State, of any collective group or individual citizen”* (Article 2:3). Article 15 on the *“rights and obligations of journalists”* provides that journalists have the obligation *“to defend the Party’s lines, directions and policies and the State’s laws”*. Chapter V of the Press Law on *“State management over Press”* defines the contents of State management, such as: *“organizing the provision of information for the press; managing the press’s information”* (Article 17:3).

**The Publishing Law.** The 1993 Publishing Law provides: *“Publications with the following contents are strictly prohibited: “opposing the State of the Socialist Republic of Vietnam; destroying the people’s solidarity block; disseminating reactionary ideas and culture...; destroying fine customs and habits; divulge secrets of the Party, State, and security...; distorting history, denying revolutionary achievements, hurting our great men and national heroes, slander or hurting the prestige of organisations, honour and dignity of citizens”* (Article 22).

**The role of the domestic media:** The domestic media is a force to combat *“the false ideas and plans of enemy forces and other political opportunists, and to protect the ideas, agenda and fundamental leadership of the party.”* Do Quy Doan, Deputy Minister of Culture, 20 June 2008.

**Ordinance 44:** Ordinance 44 was adopted by the National Assembly’s Standing Committee shortly after the UN Human Rights Committee called for the repeal of Decree 31/CP, and became effective as of 1<sup>st</sup> October 2002. It empowers provincial and district-level People’s Committees to detain without trial, for periods of 6 months to 2 years, citizens *“who have violated laws on security, public order and social safety, but whose offence is not serious enough to justify prosecution”*. Whereas Decree 31/CP allowed for administrative detention only, Ordinance 44 authorizes detention in *“educational institutions”* (Article 25); internment in *“medical facilities”* (Article 26), or administrative detention (Article 27). *“Educational institutions”* are usually rehabilitation camps or Social Protection Centres where *“bad social elements”* such as prostitutes, drug addicts, street children or dissidents may be held without charge, often in inhumane conditions. *“Medical facilities”* include mental hospitals and psychiatric institutions.